



o de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 14 janvier 2022 à 11 h**, par téléphone à la salle communautaire au 849, chemin du Tour-du-Lac, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête
Gilles Ladouceur

Anik Bois
Don Saliba

Manon Bastien Couturier
Jocelyn Martel

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Lisane Fuoco, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Gilles Ladouceur a motivé son absence.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs assiste par téléphone.

Les autres membres du conseil assistent par téléphone, et la séance extraordinaire est à huis clos.

Il y a quorum.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

Ouverture de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Autorisation – Certificat de paiement no.1 – Aménagement et revêtement extérieurs au 544, chemin du Tour-du-Lac.
3. Adoption du règlement 520-2022 déterminant la tarification 2022 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.
4. Adhésion – Entente de service avec « Montebello Vélo de Montagne » et la Corporation des Loisirs Papineau.
5. Levée de la séance.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe atteste avoir transmis l'avis de convocation et l'ordre du jour aux membres du conseil. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à invoquer le défaut d'accomplissement des formalités de convocation prévues au *Code municipal du Québec*.

La séance extraordinaire ouvre à 11 h 05.

1.

28-01-2022
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.

29-01-2022
Autorisation – Certificat de paiement no.1 – Aménagement et revêtement extérieurs au 544, chemin du Tour-du-Lac



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un certificat de paiement no. 1 a été délivré le 31 décembre 2021 par le chargé de projet, Monsieur Alexandre Glazer, de la firme professionnelle DLS Construction inc. et accepté par le responsable de l'appel d'offres Monsieur Pierre Tabet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés pour la période du 1^{er} au 16 décembre 2021 tel que décrit au certificat de paiement no. 1 sont conformes à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Tabet, architecte à la directrice générale d'effectuer le paiement du certificat no. 1 d'un montant de 24 244,78 \$ (incluant les taxes applicables) soit fait à l'entrepreneur DLS Construction inc., conformément aux conditions générales de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE le Conseil accepte le certificat de paiement no. 1 de l'entrepreneur DLS Construction inc. portant le no de projet D-21-28, du 31 décembre 2021, pour des travaux effectués pour la période du 1^{er} au 16 décembre 2021 en conformité avec l'appel d'offres au montant de 24 244,78 \$ (incluant les taxes applicables);

ET QUE la somme de 24 244,78 \$ (moins les taxes applicables) soit imputée au poste budgétaire 23-02-000723.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.

**30-01-2022
Adoption du règlement 520-2022 déterminant la tarification 2022 pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon**

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.,F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2021 et qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier
Et résolu**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer



no de résolution
ou annotation

les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité :

désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation :

désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.



No de résolution
ou annotation

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

9.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Louise Sisle
Directrice générale
et secrétaire-trésorière adjointe

ANNEXES

- « A » - Direction générale**
- « B » - Service de sécurité incendie**
- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement**
- « D » - Service des Travaux publics**
- « E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables**
- « F » - Écocentre**
- « G » - Débarcadère, quai municipal et vidange des embarcations**
- « H » - Loisirs**



o de résolution
ou annotation

ANNEXE « A » DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	40 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	10 \$
Remplacement d'une médaille perdue	5 \$
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Lavage de bateau (60 secondes)	2 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction - Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	0,05 \$ par nom
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,45 \$ (recto seulement) 0,55 \$ (recto/verso)
Feuille 11 x 17	0,55 \$ (recto seulement) 0,80 \$ (recto/verso)
Autres reproductions de documents	Selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (chapitre A-2.1, r. 3)

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<p>Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)</p> <p>a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directeur - adjoint - capitaine - lieutenant - pompier 	<p>40 \$/h</p> <p>34 \$/h</p> <p>30 \$/h</p> <p>28 \$/h</p> <p>22 \$/h</p>



No de résolution
ou annotation

b) Équipements - véhicules (1 h minimum) - autopompe - camion-citerne - tout autre véhicule identifié - pompe portative - scie mécanique - génératrice	300 \$/h 250 \$/h 150 \$/h 50 \$/h 30 \$/h 150 \$/jour
	c) Matériaux requis, machineries : - matériaux absorbants - location d'équipements Selon les coûts en vigueur
d) Copie rapport d'événement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	40 \$

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.

ANNEXE « C »

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
1) OPÉRATION CADASTRALE a) Lotissement (par numéro de matricule créée) b) Autre opération cadastrale	35 \$ 35 \$ par lot concerné
2) CONSTRUCTION a) NOUVEAU BÂTIMENT Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants : i) Bâtiment principal : (pour chaque logement créée) À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000.\$ le mètre carré de superficie habitable. ii) Construction accessoire : À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$. <i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i>	200 \$ 100 \$



o de résolution
ou annotation

<p>b) AGRANDISSEMENT</p> <p>Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000\$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	85 \$
<p>c) INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>Construction d'une installation septique</p> <p>Dépôt remboursable de :</p> <p><i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur.</i></p>	75 \$ 350 \$
<p>d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).</p> <p>2) Travaux exécutés par le représentant municipal.</p>	Par fosse 25 \$ 50 \$
<p>e) FORAGE</p> <p>1) Captage des eaux souterraines</p> <p>2) Géothermie</p>	50 \$ 50 \$
<p>f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE</p>	65 \$
<p>g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS</p>	30 \$
<p>h) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES</p> <p>1) 1 seule vidange</p> <p>2) De 2 à 3 vidanges</p> <p>3) De 4 à 6 vidanges</p> <p>4) De 6 vidanges et plus</p> <p>5) Autres municipalités + temps employés X 2 hommes</p>	1 200 \$ 800 \$ 680 \$ 520 \$ 1 200 \$
<p>i) DRÔNE</p> <p>1) Autres municipalités + 1 employé opérateur de drone</p>	100 \$ /hr
<p>AUTRES CERTIFICATS</p>	<p>TARIF</p>
<p>Tous les certificats</p>	85 \$
<p>À l'exception de :</p>	
<p>1. Transport de bâtiment : <i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i></p>	30 \$ 1 000 \$
<p>2. Changement d'usage :</p>	50 \$
<p>3. Coupe de bois : <i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i></p>	100 \$



No de résolution
ou annotation

4. Affichage (enseigne) :	50 \$
5. Utilisation de chemin public : Dépôt remboursable	50 \$ 1 000 \$
6. Travaux en milieu riverain : Dépôt remboursable :	35 \$ 1 000 \$
7. Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière : Taux de base Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	30 \$ 1 \$
8. Abattage d'arbres :	Gratuit
9. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
10. Clôture en zone agricole :	Gratuit

DEMANDES	TARIF
Dérogation mineure - dépôt Si approuvée Usages conditionnels	300 \$ 200 \$ additionnel

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

ANNEXE « D » SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	65 \$
Camion 6 roues	55 \$
Camion utilitaire	45 \$
Camion de service	45 \$
Rétrocaveuse	65 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	65 \$
Citerne	95 \$



o de résolution
ou annotation

Tondeuse ou débroussailleuse	45 \$
Déchiqueteuse	45 \$
Opérateur additionnel	36 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	95 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	40 \$
Numéro civique	20 \$
Poteau	20 \$
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.

ANNEXE « E »

TARIFICATION

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF	
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit	
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration	
Détails - tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	88 \$	10 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	88 \$	10 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier)	35 \$	5 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	265 \$	20 \$
Golf et Auberge	440 \$	35 \$
Ferme	175 \$	25 \$
Commerce	355 \$	25 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	355 \$	50 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	965 \$	100 \$
Institution	175 \$	25 \$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes	340 \$	
Entre 5.1 et 10 tonnes	700 \$	
Entre 10.1 et 15 tonnes	1 050 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 750 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 300 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	2 500 \$	



No de résolution
ou annotation

ANNEXE « F »

TARIFICATION

ÉCOCENTRE

Par unité de logement	30.00 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	60.00 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	20.00 \$
Par commerce autre que les auberges	60.00 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	60.00 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	30.00 \$
Par institution	60.00 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	220.00 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	10.00 \$
Par camping	110.00 \$
Par site non reconnu (camping)	15.00 \$

ANNEXE « G »

TARIFICATION

DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAIS

Tarif

Le tarif annuel est de 880 \$ et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux citoyens de Lac-Simon qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 260 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2022.



o de résolution
ou annotation

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 492-2018 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS ET ROULOTTES

Quai

a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.

b) Le coût est de 15 \$ pour les non-résidents.

ANNEXE « H »

TARIFICATION

LOISIRS

(pour les propriétaires et résidents)

a) TARIF (sans location d'équipement)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 2 \$ / par personne par joute / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 5 \$ / par personne par joute / pour les non-résidents

Tennis : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Tennis : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pickleball : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Pickleball : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pétanque : gratuit

Basket-ball : gratuit

Enfant de moins de 12 ans : gratuit pour les enfants accompagnés d'un détenteur d'une carte d'accès

2 \$ / par enfant par joute / pour les non-résidents

b) TARIF (location d'équipement pour une durée d'une heure)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Tennis, Pickleball et Pétanque :

2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Basket-ball : gratuit

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

4.

31-01-2022

Adhésion – Entente de service avec « Montebello Vélo de Montagne » et la Corporation des Loisirs Papineau

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation des Loisirs Papineau concernant un projet de partenariat intermunicipal pour la saison hivernale 2021-2022 avec Montebello Vélo de Montagne:

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Anik Bois
Et résolu**

QUE le Conseil municipal accorde un déboursé de 550 \$ plus les taxes applicables pour les services suivants :

- Un accès gratuit pour tous les citoyens de Lac-Simon à 20 km de sentiers de fatbike, également accessibles aux raquettes, pour toute la saison hivernale (se terminant le 30 avril 2022).
- Un accès gratuit pour tous les citoyens de Lac-Simon au stationnement situé à Fairmont Le Château Montebello, pour toute la saison hivernale.
- Un accès gratuit pour les citoyens de Lac-Simon au Festival du Fatbike de Montebello en février 2022.
- Un rabais de 10 % pour les citoyens de Lac-Simon pour la location de fatbikes.
- Une sortie organisée avec guide privé gratuite pour la municipalité participante qui aimerait offrir ce type d'activité à ses citoyens.
- Un ensemble de camping complet (tente, sac de couchage, matelas de camping, oreiller) offert à chaque municipalité pour faire tirer parmi ses citoyens.
- Une publicité sur leurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram), leur newsletter et leur site Web pour promouvoir le partenariat et notre contribution au projet.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-341.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.

32-01-2022

Levée de la séance

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 11 h 15.

ADOPTÉE à l'unanimité

Jean-Paul Descoeurs
Maire

Lisane Fuoco
Directrice générale adj et sec-très adj.